

209C1519

FR0004155885-FS0746

21 décembre 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VALTECH
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 décembre 2009, la société anonyme de droit belge SiegCo¹ (18, place Flagey, 1050 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2009, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société VALTECH et détenir, à cette date, 9 603 957 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 10,83% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VALTECH sur le marché par le déclarant dans le cadre de l'offre publique qu'il a initiée visant VALTECH³).

La société SiegCo a par ailleurs précisé :

« (...)

- qu'elle agit seule ;
- que ces acquisitions ont été financées par fonds propres ;
- qu'elle se réserve la faculté de pouvoir intervenir à l'achat sur le titre VALTECH et ce conformément aux dispositions de l'article 232-14 alinéa 1 du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle envisage d'acquérir le contrôle de [VALTECH] ;
- que la stratégie qu'elle envisage vis-à-vis de l'émetteur, ainsi que les opérations pour la mettre en œuvre, sont décrites dans la note d'information ayant obtenu le numéro de visa n°09-332 en date du 13 novembre 2009 ;
- que, dans les meilleurs délais suivant la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre en surenchère, elle sollicitera la désignation d'un ou deux administrateurs au conseil d'administration de [VALTECH] selon qu'elle détient une participation inférieure ou supérieure à 20% du capital et des droits de vote, conformément à ce qui est décrit dans le projet de document complémentaire à la note d'information initiale déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 décembre 2009 ; et
- qu'elle a d'ores et déjà sollicité, et que [VALTECH] a accepté, la nomination de SiegCo, représentée par Monsieur Sebastian Lombardo, en qualité de censeur du conseil d'administration. A ce titre, Monsieur Sebastian Lombardo disposera de tous les droits dont bénéficient les membres du conseil d'administration (à l'exception du droit de vote), et participera à toutes les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à toutes les réunions des administrateurs et recevra toute la documentation remise au conseil.

¹ Contrôlée par la société de droit belge Verlinvest (laquelle est contrôlée par le groupe familial des descendants de Guillaume de Spoelberch, Elisabeth de Haas Teichen et Gustave de Mevius).

² Sur la base d'un capital composé de 88 668 358 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 209C1421 du 23 novembre 2009 et D&I 209C1510 du 16 décembre 2009 (dépôt d'un projet de surenchère).

SiegCo précise par ailleurs que ses intentions sont décrites de manière détaillée dans la note d'information ayant obtenu le numéro de visa n°09-332 en date du 13 novembre 2009 et ayant fait l'objet de la déclaration de conformité de l'Autorité des marchés financiers n°209C1395 en date du 16 novembre 2009 telle que complétée par les informations figurant dans le projet de document complémentaire à la note d'information initiale déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 décembre 2009 (D&I 209C1510 en date du 16 décembre 2009) ».
